

En séance du Conseil Communal du 01/10/2025 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~WILMART-MATISSE Annick-Janique~~, Echevin(e)(s);

MOUVET-PINON Anne, Présidente du CPAS ;

GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/Excusé(s) : WILMART-MATISSE Annick-Janique

Le Conseil Communal:
en séance publique

DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL ÉLU - INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE SUPPLÉANTE - VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE LA CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE ET PRESTATION DE SERMENT

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Conseil communal est invité à prendre acte de la démission de M. Martin CHIARADIA, Conseiller communal élu sur la liste n°8 : VIC, domiciliée à Warnant, rue Maison-de-Pierres, 39 ; l'intéressé ayant signifié officiellement et par écrit, en date du 3 juillet 2025, son intention de démissionner de son mandat de Conseiller communal;

Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE, suppléante (S2) sur la liste n°8 : VIC est appelée à siéger pour le remplacer;

Attendu que Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, §1er à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE: les pouvoirs de Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE, Conseillère communale suppléante (S2) sur la liste n°8 : VIC sont à présent validés.

Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE est d'emblée invitée à prêter, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » entre les mains de M. Pierre RONDIAT, Bourgmestre.

Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE est désormais installée en qualité de Conseillère communale.

CONSEILLÈRE COMMUNALE : DÉCLARATION D'APPARENTEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1234-2, L1522-4 et L1523-15 tels que modifiés par le décret du 7 septembre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement;

Considérant que les déclarations d'apparentement sont facultatives, individuelles et qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal;

Attendu que Mme la Conseillère communale Nathalie GRANVILLE-CAPELLE vient d'être installée dans ses fonctions de Conseillère communale à dater de ce 1er octobre 2025, en remplacement de M. le Conseiller communal Martin CHIARADIA, démissionnaire ;

Attendu que les déclarations d'apparement des Conseillers communaux sont publiées sur le site internet de la commune et transmises aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée;

PREND ACTE : Art. 1er : De la déclaration facultative individuelle d'apparement dûment signée et remise par Mme Nathalie GRANVILLE-CAPELLE, Conseillère communale laquelle déclare ne pas faire de déclaration d'apparement ou de regroupement.

Art. 2 : La déclaration de non apparement de l'intéressée sera publiée sur le site internet de la Commune d'Anhée et est valable pour toute la durée de la présente législature. Elle sera transmise aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée.

CONSEILLERS COMMUNAUX : MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE

Vu la démission de M. le Conseiller communal Martin CHIARADIA et l'installation de Mme la Conseillère Communale, Nathalie GRANVILLE-CAPELLE en séance de ce jour ;

Attendu que le tableau de présence doit être adapté en conséquence;

ARRETE, A L'UNANIMITE: le présent tableau :

Noms et Prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction (1)	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de pré-séance
GAILLARD Bernard	2/01/1995	560	VIC 10	07/02/1961	1
RONDIAT Pierre	2/01/2001	2229	VIC 1	01/04/1970	2
FAELES-VAN ROMPU Anne	2/01/2001	1009	VIC 3	25/02/1964	3
GAUX-LAFFINEUR Nathalie	4/12/2006	910	VIC 4	07/10/1968	4
MOUVET-PINON Anne	3/12/2012	884	VIC 5	27/07/1979	5
DEKONINCK Aurélien	3/12/2018	1123	VIC 2	10/02/1991	6
DUMONT Nathalie	3/12/2018	445	VIC 12	20/04/1977	7
DETAILLE Valérie	3/12/2018	430	VIC 13	07/10/1978	8
GILLARD Marc	3/12/2018	380	VIC 16	17/07/1978	9
WILMART-MATISSE Annick-Janique	02/12/2024	809	VIC 6	25/06/1964	10
COLOT Bjorn	02/12/2024	600	VIC 8	04/11/1980	11
MONNOYE Amélie	02/12/2024	599	VIC 9	11/08/1983	12
LEGROS Simon	02/12/2024	463	VIC 11	05/10/1980	13
ROLAND Damien	02/12/2024	422	VIC 14	24/06/1998	14
MARCHAL-COUTURAS Fanny	02/12/2024	372	VIC 17	13/07/1975	15
HEURION François	02/12/2024	365	VIC 18	31/12/1972	16
RUTH Benjamin	02/12/2024	334	VIC 19	08/10/1980	17
HUBERT Annabel	02/12/2024	332	VIC (S)1	11/07/1971	18
GRANVILLE-CAPELLE Nathalie	01/10/2025	284	VIC (S)2	15/03/1975	19

(1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre des voix attribuées à chaque candidat.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant que le groupe politique unique (VIC) présent au Conseil communal doit désigner ses représentants au sein des Intercommunales, A.S.B.L., Commissions et Comités locaux suivant les règles

définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu les statuts des différentes A.S.B.L. concernées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant les délégués communaux au sein des Intercommunales, A.S.B.L., Commissions et Comités locaux, pour la présente législature et ce, en suivi de l'installation des nouveaux Collège et Conseil communaux après les élections communales; Considérant que la démission de M. Martin CHIARADIA de son mandat de Conseiller communal implique notamment une mise à jour de ladite délibération ;

Attendu qu'il convient dès lors de remplacer M. Martin CHIARADIA au sein des différentes instances dans lesquelles il siégeait en tant que représentant de la Commune d'Anhée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: DE PROCÉDER A LA DÉSIGNATION, en remplacement de M. Martin CHIARADIA, du représentant communal au sein des différentes Intercommunales, A.S.B.L., Commissions et Comités locaux dans lesquelles la Commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- L'Intercommunale ORES ASSETS: Mme GRANVILLE-CAPELLE ;
- L'Intercommunale IMIO: Mme GRANVILLE-CAPELLE ;
- La salle de Warnant A.S.B.L. : Mme GRANVILLE-CAPELLE ;
- Le comité des Fêtes de Salet : Mme GRANVILLE-CAPELLE ;
- L'ALE A.S.B.L. : Mme GRANVILLE-CAPELLE ;

Ladite déléguée est désignée par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature. Ses nom et coordonnées seront communiqués aux cinq institutions concernées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT RUE PETIT À ANHÉE : DÉCISIONS

Considérant la demande de l'occupant de l'habitation sise à 5537-ANHEE, rue Petit n°25, visant à obtenir un emplacement pour personnes handicapées devant son habitation ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapées sur la voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions, à savoir :

- Le demandeur doit posséder un véhicule ou être conduit par une personne habitant chez lui ;
- Le domicile ne doit pas comporter de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- Le demandeur doit être titulaire de la carte spéciale de stationnement ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions légales nécessaires à l'obtention de cet emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile ;

Considérant l'avis technique préalable (sans visite) favorable du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, reçu en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant que le stationnement n'est pas privé; que cela signifie que toutes les personnes rentrant dans les conditions peuvent utiliser cet emplacement s'il n'est pas déjà occupé ;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement une voirie communale, qui est une voie publique à double sens de circulation avec un habitat linéaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Dans la rue Petit à 5537-Anhée, devant l'habitation portant le numéro 25, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, d'une longueur de six mètres est créé.

Art.2 : Cet emplacement, établi à l'endroit repris dans le croquis joint à la présente délibération, est matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a sur lequel est reproduit le pictogramme d'une chaise roulante pour personnes handicapées, complété par un panneau additionnel Xc ↑ 6m indiquant le début de la réglementation et mentionnant la distance (6m) sur laquelle la mesure est applicable.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Art.4 : Le présent règlement entre en vigueur, conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu la délibération de Collège communal du 5 août 2025 sélectionnant une entreprise pour procéder à la réparation et à l'entretien du fléau, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 5 août 2025 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 5.107,68 € tvac, à l'article budgétaire 421/127-06, via la dépense établie.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu la délibération de Collège communal du 5 août 2025 sélectionnant une entreprise pour procéder à l'entretien du broyeur, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 5 août 2025 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 2.111,73 € tvac, à l'article budgétaire 421/127-06, via la dépense établie.

EMPRUNTS 2025 - RECOURS À LA MISE EN CONCURRENCE : DÉCISIONS

Vu sa délibération du 7/11/2024 décidant de recourir à la concurrence dans le cadre du marché "Souscription à des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires de la commune et du CPAS d'Anhée;

Considérant qu'en son article I.1 "Description du marché", le cahier spécial des charges stipulait: "l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial a été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires";

Vu la délibération du Collège communal du 05/12/2024 décidant d'attribuer le marché "souscription à des emprunts destinés au financement des dépenses extraordinaires de la commune d'Anhée" à BELFIUS BANQUE SA;

Considérant que même si les marchés d'emprunts sont exclus de la législation des marchés publics, il n'empêche que la procédure doit respecter les grands principes de droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation;

Attendu qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements prévus au budget extraordinaire de l'année 2025;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par le service des finances;

Considérant que le montant global des emprunts pour l'année 2025 s'élève à un montant de 4.728.790.45€;

Considérant que le montant estimé des intérêts s'élève à un montant de 1.416.242,48 €;

Considérant qu'il est proposé de reconsulter BELFIUS BANQUE SA dans le cadre de ce marché;

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de crédits complémentaires;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le cahier spécial des charges relatif au financement des dépenses extraordinaires du budget 2025 rédigé par le service des finances et de reconsulter Belfius Banque Sa à 1000 Bruxelles.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.S.B.L. ALE : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De désigner, pour la durée de la présente législature, M. Benjamin RUTH, conseiller communal, pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. A.L.E. et ce, conformément aux règles applicables à la présente institution.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2025: RÉGULARISATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'abroger la délibération du 03 juillet 2025 eu égard aux rectifications transmises par l'Evêché et d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée pour l'exercice 2025, votée en séance du Conseil de Fabrique le 27 mai 2025 est approuvée rectifiée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	Montant avant modification	Majorations/réductions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	22.932,83 €	4.670, 00 €	27.508,83 €
Supplément ordinaire (R17)	18.672,49 €	4.670,00 €	23.248,49 €
Recettes extraordinaires totales	2.287,97 €	8.206,69 €	10.494,66 €
TOTAL Recettes	25.220,80 €	12.876,69 €	38.003,49 €
Dépenses ordinaires chap. 1	3.430,20 €	0 €	3.430,20 €
Dépenses ordinaires chap. 2 et 3	21.790,60 €	0 €	21.696,00 €
Dépenses extraordinaires	0 €	12.876,69 €	12.876,69 €
TOTAL - Dépenses	25.220,80 €	12.876,69 €	38.003,49 €
RESULTAT	0 €	0 €	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2024 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23 avril 2024 est approuvé rectifié comme suit :

	Compte 2024
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	27.313.93
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	19.285,89

Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	28.056,94
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	4.701,31
TOTAL - RECETTES	55.370,87
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	4.978,21
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	19.444,64
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	23.355,63
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00
TOTAL - DÉPENSES	47.778,48
RÉSULTAT	7.592,39

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL -MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2025: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélémy de Bioul pour l'exercice 2025, votée en séance du Conseil de Fabrique le 23 avril 2025 est approuvée rectifiée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	Montant avant modification	Majorations/réductions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	23.922,95 €	18.950,00 €	42.810,95 €
Supplément ordinaire (R17)	16.098,38 €	18.950,00 €	34.986,38 €
Recettes extraordinaires totales	26.934,68 €	0 €	26.934,68 €
TOTAL Recettes	50.857,63 €	18.950,00 €	69.745,63 €
Dépenses ordinaires chap. 1	6.070,00 €	0 €	6.070,00 €
Dépenses ordinaires chap. 2 et 3	21.432,00 €	350 €	21.720,00 €
Dépenses extraordinaires	23.355,63 €	18.600,00 €	41.955,63 €
TOTAL - Dépenses	50.857,63 €	18.950,00 €	69.745,63 €
RESULTAT	0 €	0 €	0 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2024: APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique le 23 avril 2025, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I) : 5.365,62 €

dont supplément ordinaire : 5.080,43 €

recettes extraordinaires totales : 5.932,40 €

Dépenses ordinaires (chapitre I) : 7.229,90 €

Dépenses ordinaires (chapitre II-I) : 1.387,37 €

Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) : 0 €

TOTAL RECETTES : 11.298,02 €

TOTAL DEPENSES : 8.617,27 €

RESULTAT : 2.680,75 €

ÉCOLES COMMUNALES - ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 : DÉCISIONS

Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, une différence de 5% d'élèves en plus ou en moins est constatée par rapport à la situation du 15 janvier; ce qui n'est pas le cas cette année;

Attendu que le total du capital période des 3 écoles communales au niveau primaire compte 577 périodes;

Attendu qu'au niveau maternel, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 30 septembre de l'année scolaire en cours;

Attendu que l'encadrement de l'enseignement des 3 écoles communales, au niveau maternel, compte 11,5 emplois temps plein;

Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés;

Attendu que les 3 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées;

Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date du 29 septembre 2025;

Sous réserve de la situation qui sera arrêtée à la date du 30 septembre 2025 en ce qui concerne l'enseignement maternel;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'arrêter au niveau maternel : la répartition des 11,5 emplois temps plein et conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : Des aides complémentaires sont accordées pour l'année scolaire 2025-2026 au niveau maternel:

- 1 puéricultrice temps plein à ANHEE
- 1 puéricultrice à 4/5ème temps à BIOUL
- 1 puéricultrice à 4/5ème temps à HAUT-LE-WASTIA
- 22 périodes de psychomotricité

Art. 3 : D'arrêter, au niveau primaire, la répartition des 577 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 3 emplois de chef d'école sans classe pour trois écoles communales;
- 16 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- 32 périodes d'éducation physique;
- 6 périodes d'éducation à la santé
- 24 périodes pour la seconde langue;
- 24 périodes de reliquat affectées aux écoles communales de ANHEE
- 35 périodes d'encadrement d'accompagnement personnalisé (AP) (soit 12p. à Anhée, 7p. à Bioul, 3p. à Annevoie, 4p. à Denée et 7p. à Warnant, 2p. à Haut-Le-Wastia);

Art. 4 : Des aides complémentaires sont accordées pour l'année scolaire 2025-2026 au niveau primaire:

- une logopède mi-temps à HAUT-LE-WASTIA

Art. 5 : La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 25 août 2025 pour le primaire et au 1er octobre 2025 pour le maternel.

RÈGLEMENT DE TRAVAIL DESTINÉ AUX ENSEIGNANTS DÉFINITIFS ET TEMPORAIRES SUBVENTIONNÉS : APPROBATION

Vu les remarques lors de la réunion de la Co.Pa.Loc du 29 septembre 2025; lesquelles seront bien intégrées dans ledit règlement de travail;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le règlement de travail "Enseignement fondamental et ordinaire - personnel directeur, enseignant et assimilé" des écoles communales de l'entité d'Anhée tel que modifié.

Art. 2 : Celui-ci sera mis à la disposition de tous les membres du personnel enseignant subventionné (agents définitifs et temporaires).

Art. 3 : Chaque membre du personnel concerné en recevra copie et sera averti de toute modification ultérieure.

Art. 4 : Expédition sera transmise à l'inspection du travail dans les 8 jours de son entrée en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

FIXATION DU TARIF POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ

DECIDE, A L'UNANIMITE : De fixer les nouveaux tarifs pour les repas scolaires en vigueur, à partir du 8 septembre 2025, comme suit:

- Repas pour les maternelles: 4,60 € TVAC
- Repas pour les primaires: 5,20 € TVAC
- Potage pour les maternelles et primaires: 0,70 € TVAC (prix au bol).

CECP : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE POUR LES ÉCOLES D'ANHÉE, DE BIOUL ET DE LA MOLIGNÉE: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord pour approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi, par le CECP, dans le cadre du dispositif de pilotage pour les écoles d'Anhée (2 implantations), de Bioul (2 implantations) et de la Molinee (3 implantations); ceci dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation et la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

CLARIFICATION ET CONFIRMATION DE LA PRÉSIDENCE ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA)

DECIDE, A L'UNANIMITE : De confirmer la désignation de Mme Annick-Janique WILMART-MATISSE en qualité de Présidente de la CCA. et de désigner M. Bjorn COLOT en qualité de suppléant à la présidence de la CCA et de confirmer les autres membres désignés comme suit :

Membre effectif : Mme Nathalie GAUX et son suppléant : M. Benjamin RUTH

Membre effectif : M. Marc GILLARD et son suppléant : M. François HEURION

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET 1.08 "CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE PRÈS DE LA PLACE D'ANHÉE AVEC AMÉNAGEMENT DES ABORDS ET DE LA LIAISON VERS LA PLACE, POUR ACCUEILLIR DES MARCHÉS, FOIRES DE TERROIR ET TOUTE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE"- PROJET DE CONVENTION-RÉALISATION 2025 : DÉCISIONS

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 31 janvier 2022 entre la Région Wallonne et la Commune d'Anhée;

Considérant la réunion du Comité d'Accompagnement de l'avant-projet du 22 janvier 2024 relative à la construction d'une halle couverte près de la place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute activité économique;

Considérant le stade projet définitif de la construction de la halle couverte d'Anhée dont le montant s'élève à 1.215.517,52 € TVAC;

Considérant que le programme global de réalisation relatif à la proposition de convention-réalisation porte sur le projet suivant : F1.8 : Construction d'une halle couverte près de la Place d'Anhée;

Considérant le stade définitif du projet, le programme des travaux et l'intervention du Développement rural qui s'évaluent comme suit :

FP 1.8 : Construction d'une halle couverte près de la place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE		COMMUNE	
		Développement Rural			
Construction de la Halle et aménagement des abords					
Tranche 1 : <= 850.000,00 €	850.000,00	60%	510.000,00	40%	340.000,00
Tranche 2 : > 850.000,00 €	270.292,64	0%	0,00	100%	270.292,64
	1.120.292,64				
Honoraires (8,5%)	95.224,87	0%	0,00	100%	95.224,87
TOTAL EURO	1.215.517,52		510.000,00		705.517,52

Considérant le projet de convention-réalisation 2025 proposé par la Région wallonne et dont le coût global est estimé sur base du projet définitif à 1.215.517,52 € tous frais compris;

Considérant que le montant global de la subvention est de 510.000,00 €;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver la convention-réalisation 2025 établie entre la Région wallonne, représentée par Mme Anne-Catherine DALCO, Ministre wallonne de l'Agriculture, de la Ruralité, Nature, Chasse, Pêche et Forêt, et la commune de Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.08 "Construction d'une halle couverte près de la Place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute activité économique ".

Art. 2 : D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale répartis comme suit :

FP 1.8 : Construction d'une halle couverte près de la place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE		COMMUNE	
		Développement Rural			
Construction de la Halle et aménagement des abords					
Tranche 1 : <= 850.000,00 €	850.000,00	60%	510.000,00	40%	340.000,00
Tranche 2 : > 850.000,00 €	270.292,64	0%	0,00	100%	270.292,64
	1.120.292,64				
Honoraires (8,5%)	95.224,87	0%	0,00	100%	95.224,87
TOTAL EURO	1.215.517,52		510.000,00		705.517,52

Art. 3 : D'approuver le principe que la provision de 20.000€ engagée sous le n°21/21029 par la convention-faisabilité du 24/12/21 soit complétée par l'engagement pris dans le cadre de la présente convention dont le montant à engager s'élève à 510.000€.

Art. 4 : D'approuver les modalités de la convention-réalisation 2025 telle qu'annexée à la présente;

Art. 5 : D'imputer la dépense au budget de l'année en cours pour la construction du bâtiment et pour les honoraires et de prévoir un complément à la deuxième modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2025.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE À ANHÉE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le cahier des charges - Halle couverte ainsi que le montant estimé du marché "Construction d'une halle couverte à Anhée", établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture VAN HAEREN srl à Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 925.861,69 € hors TVA ou 1.120.292,64 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction du Développement Rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement à Namur.

Art. 4: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 6: Ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 7: De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION À LA DYNAMIQUE COORDONNÉE PAR LE BEP : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 février 2017 qui marque l'adhésion de la Commune d'Anhée à la Convention des Maires dans l'hypothèse où elle est retenue dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 3 ;

Vu l'adhésion officielle de la Commune d'Anhée à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en date du 30 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2018 décidant de remettre la gestion des actions liées à POLLEC entre les mains de l'intercommunale BEP, en sa qualité de coordinateur territorial de la Convention des Maires et la décision de valider le Plan Energie Climat de l'arrondissement de Dinant de mai 2018 tel que proposé et rédigé par le BEP Namur ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 décidant de confirmer l'Intercommunale BEP dans son rôle de coordinateur territorial pour la Commune d'Anhée dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 juin 2023 octroyant une subvention « POLLEC » de 194.000 € à la Commune d'Anhée ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des Communes à atteindre les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers trois axes :

- L'efficacité énergétique (notamment des bâtiments et des transports) et le développement d'énergies issues de sources renouvelables ;
- La réduction de la précarité énergétique ;
- La planification de mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que, depuis 2021, la Convention des Maires a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre - 55 % en 2030 et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la Convention des Maires prévoit expressément les actions suivantes à mettre rapidement en oeuvre :

1. S'engager à fixer des objectifs à moyen et long terme conformes aux objectifs de l'UE et nationaux, tels que la neutralité climatique d'ici 2050 ;
2. Impliquer nos concitoyens, nos entreprises et nos gouvernements à tous les niveaux dans la mise en oeuvre de cette vision et dans la transformation de nos systèmes sociaux et économiques ;
3. Agir, maintenant et ensemble, pour prendre les devants et accélérer la transition nécessaire ;
4. Tisser un réseau avec d'autres maires et responsables locaux, en Europe et ailleurs, pour nous inspirer mutuellement ;

Considérant que fin 2024, l'Intercommunale BEP a adopté un nouveau « *Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030)* » qui reprend 40 actions pilotées ou mutualisées par elle, à l'échelle de l'ensemble

du territoire qu'il conviendra de suivre et de mettre à jour annuellement, dans une logique d'amélioration continue ;

Considérant que ce plan se structure en neuf objectifs distincts de gouvernance, de réduction des émissions polluantes ou d'adaptation aux effets du changement climatique, eux-mêmes déclinés en quarante actions cohérentes, atteignables et mesurables ;

Considérant le courrier du 13 juin 2025 de l'Intercommunale BEP qui propose à la Commune d'Anhée de renouveler son adhésion à la dynamique qu'elle coordonne ;

Considérant l'opportunité d'y donner une suite favorable ainsi que d'adopter ledit nouveau « *Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030)* » pour consolider le soutien financier régional et pour structurer l'action publique au niveau local ;

Attendu qu'une séance collective de signature de la Convention des Maires avec tous les Bourgmestres namurois sera organisée par l'Intercommunale BEP à l'automne ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De renouveler l'engagement de la Commune d'Anhée dans la Convention des Maires – Europe, annexée à la présente délibération.

Art. 2 : De mandater M. le Bourgmestre pour la signature de ladite Convention ainsi que de l'inviter à participer à la séance collective de signature avec tous les Bourgmestres namurois organisée par l'Intercommunale BEP à l'automne.

Art. 3 : De prendre connaissance du nouveau « *Plan Supracommunal Energie Climat (2025-2030)* » de l'Intercommunale BEP, annexé à la présente délibération, et de le publier sur les diverses voies de communication adéquates de la Commune d'Anhée.

CONVENTION ECHEVINAT DE LA TRANSITION AVEC LA FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CYRYS : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la convention « *Échevinat de la Transition* » envoyée par la Fondation d'Utilité Publique CYRYS (ci-après dénommé « CYRYS ») le 25 avril 2025 à M. Aurélien DEKONINCK, Échevin, pour signature, ainsi que sa « *charte d'utilisation des Fonds pour l'Échevinat de la Transition* » ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2024 relative à la présente convention ;

Considérant que CYRYS a pour mission de faciliter l'émergence, la maturation et la mise en œuvre de projet répondant à la transition socio-environnementale sur sa zone d'action privilégiée (Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir) ;

Considérant que CYRYS vise des actions transformatrices qui recherchent un changement systémique et qui sortent ainsi de la simple préservation ou restauration ;

Considérant que la présente convention a pour objet de mettre en place une collaboration étroite entre CYRYS et la Commune d'Anhée à travers les deux actions suivantes :

- Le soutien financier et l'accompagnement de projets socio-environnementaux - Transition socio-environnementale – mis en œuvre par la Commune ;
- La désignation d'un.e Échevin.e en leur sein chargé.e de cette matière et devenant le contact privilégié de CYRYS ;

Considérant que CYRYS doit assurer un rôle de facilitateur, de vecteur, d'informateur quant aux ressources locales de communication, à travers notamment ses propres canaux de communication, et de financeur. Elle peut également donner du temps de son personnel dans l'accomplissement de projets ;

Considérant que la Commune d'Anhée, quant à elle, doit mettre en place des projets de Transition socio-environnementale sur son territoire ou en partenariat avec une Commune liée à CYRYS par la même convention. Dans ce cadre, l'Échevin.e de la Transition participera à des rencontres avec CYRYS et les Échevin.e.s désigné.e.s des autres Communes concernées ;

Considérant que CYRYS s'engage à mettre à disposition de la Commune un budget de 15.471,33 TTC annuel pour couvrir les frais de communication, d'animation, de petit matériel et de consultance ;

Considérant que CYRYS libérera le montant souhaité sur base des factures qui lui seront adressées et qui respecteront ladite charte ;

Considérant qu'annuellement, les documents suivants devront être transmis à CYRYS ;

- Le budget prévisionnel annuel des actions pour l'année suivante ;

- Le détail chiffré de la participation financière de partenaires éventuels ;
- Un rapport d'activités ;

Considérant que la présente convention est valable, rétroactivement, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et peut être tacitement renouvelée jusqu'au 31 décembre 2029 en fonction des résultats de la première année, évalués en concertation entre CYRYS et la Commune d'Anhée ;

Considérant que CYRYS souhaite être associée dans toute communication liée aux projets conjointement menés grâce à la mention « *avec le soutien et la collaboration de la Fondation CYRYS* » ;
 Attendu que les crédits nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du budget 2025 et le cas échéant, aux budgets ordinaires des exercices 2026 à 2029 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : De procéder à la désignation de M. Aurélien DEKONINCK, Échevin, en qualité d'Échevin de la Transition et Adaptation. Dès lors, il devient le contact privilégié de l'Administration communale d'Anhée dans le cadre de la convention « *Échevinat de la Transition* » avec la Fondation d'Utilité Publique CYRYS.

Art.2 : De marquer son accord sur les droits et obligations repris dans ladite convention et de mandater M. le Bourgmestre, Pierre RONDIAI, et M. Aurélien DEKONINCK, Échevin, pour sa signature.

Art.3 : D'imputer respectivement les prochaines dépenses et recettes visées au budget de l'année en cours lors de la modification budgétaire n°2 et le cas, échéant, lors de l'élaboration des budgets 2026 à 2029..

ACHAT D'UNE ÉPANDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET REPRISE DE L'ANCIENNE - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeur pour le service technique", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - D'approuver le principe de reprise de l'ancienne épandeur de la Commune dans le cadre du présent marché.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 5 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

REPRISE PAR LA COMMUNE DES CANETTES USAGÉES COLLECTÉES DANS LA NATURE : RÈGLEMENT : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2018 de répondre favorablement à l'appel à candidature dans le cadre du projet pilote de reprise des canettes usagées lancé par l'A.S.B.L. BE WAPP ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2018 de tester, en premier, la reprise des canettes usagées à l'aide d'un mécanisme automatisé, pendant une durée d'un an et de travailler en binôme avec la commune d'Yvoir ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant les termes de la Convention de collaboration dans le cadre du projet pilote de Prime Retour sur les canettes entre l'A.S.B.L. BE WAPP et la Commune d'Anhée ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 décidant de maintenir le système mis en place depuis le début de l'opération, soit un retour des canettes abandonnées via la machine à canettes pour la commune d'Anhée, et un retour manuel organisé par la commune d'Yvoir ;

Considérant que le projet pilote développé par l'A.S.B.L. BE WAPP a pris fin le 30 juin 2021 ;

Attendu que dans l'attente de la mise en place éventuel d'un système de consigne pour les emballages en plastique et en métal par le Gouvernement régional, les autorités communales souhaitent poursuivre le mécanisme de reprise des canettes usagées collectées dans la nature ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 août 2021 adoptant un règlement de reprise de façon manuelle, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature, en vigueur du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 janvier 2024 adoptant un règlement de reprise de façon manuelle, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature, en vigueur du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'un total de 48 300 canettes a été collecté entre septembre 2021 et août 2025 ;

Considérant que les autorités communales anhétoises sont très attentives à cette problématique de lutte contre les déchets sauvages en général et contre les canettes en particulier au vu de l'impact environnemental causé par ces déchets dans la nature ;

Considérant qu'en contrepartie du dépôt de canettes usagées récoltées dans la nature, rassemblées dans un sac PMC, il est remis au dépositaire un chèque commerce de 5 € par 100 canettes. Lors du premier dépôt de l'année, un sac PMC est également fourni gratuitement.

Considérant que la distribution de chèques commerces dans ce cadre vient augmenter le nombre de chèques commerces en circulation et permettrait par conséquent de dynamiser davantage les commerces locaux ;

Considérant qu'un crédit budgétaire relatif aux chèques commerces est prévu à l'article 529/331-01 du budget ordinaire ;

Attendu que l'actuel règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu donc de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant que cette validité de cinq années est subordonnée à l'instauration, au niveau régional et/ou fédéral, d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boissons en plastique et en métal, en application de l'obligation européenne imposant sa mise en place d'ici 2029 ;

Considérant que les principales adaptations dudit règlement portent, d'une part, sur la simplification administrative de la procédure applicable et, d'autre part, sur la modification des coordonnées de l'agent traitant ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'adopter le règlement de reprise, par la Commune, des canettes usagées collectées dans la nature, suivant :

Article 1 : Définitions

La Commune : l'administration communale d'Anhée, place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Le dépositaire : la personne qui vient déposer à l'administration communale d'Anhée, lors du rendez-vous prévu à cet effet, le sac de canettes usagées qu'il aura récoltées dans la nature.

ADL : Agence de Développement Local.

Article 2 : Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Article 3 : Canettes usagées collectées dans la nature

Les canettes reprises dans le cadre du présent règlement sont uniquement les canettes usagées retrouvées dans la nature. Étant entendu que les canettes non abandonnées dans la nature sont ramassées via le service de collecte des déchets.

Lors du dépôt des canettes, l'agent de l'ADL effectuera un contrôle visuel. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt.

Article 4 : Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes.

Article 5 : Modalités de reprise

Seules les canettes usagées collectées dans la nature sont acceptées pour la reprise. Le dépôt se fait par multiple de 100 canettes rassemblées dans un sac PMC.

Dans le cas de quantités de canettes rapportées dépassant 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des

participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèque commerces.

Le dépositaire vient déposer le(s) sac(s) de canettes usagées à la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE, exclusivement sur rendez-vous. Le rendez-vous est à convenir avec l'ADL.

Coordonnées de l'agent traitant : M. Sylvain PIETTE - 082/69.86.34 – sylvain.piette@anhee.be

Le dépositaire signera, pour réception, un document reprenant ses coordonnées, le nombre de canettes déposées, le nombre de chèques commerces reçus et leurs N°.

Article 6 : Modalités d'octroi des chèques commerces

En contrepartie du dépôt des canettes usagées, le dépositaire bénéficiera d'un chèque commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune.

Les chèques commerces seront remis aux bénéficiaires lors du dépôt des canettes usagées.

Les chèques commerces pourront être utilisés chez les commerçants de la Commune d'Anhée adhérent au système de chèque commerce « Achetez Local ». La liste des participants est disponible sur le site internet de l'ADL : www.adlanhee.be et peut être obtenue sur simple demande auprès de l'agent traitant.

Article 7 : Modalités d'octroi du rouleau de sacs PMC

En remerciement du dépôt des canettes usagées, le dépositaire bénéficiera également d'un rouleau de sacs PMC, destiné à contenir les canettes. Le rouleau de sacs PMC sera octroyé une fois par an et sera transmis par l'agent traitant au cours du premier dépôt des canettes usagées

Article 8 : Adaptations

La Commune d'Anhée peut procéder à des adaptations du présent règlement, par exemple le lieu de collecte, les modalités d'octroi des chèques commerces ou les lieux où les chèques commerces peuvent être utilisés.

Article 9 : Coordonnées

Le présent règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature est mis en œuvre par la Commune d'Anhée, Place communale 6 à 5537 Anhée.

Article 10 : Droit applicable

Le droit belge est d'application. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Article 11 : Traitement de données à caractère personnel

La Commune d'Anhée et l'ADL recueillent et traitent les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) pour les besoins du présent règlement. Elles seront exclusivement utilisées à cette fin, et permettront notamment à la Commune d'Anhée et à l'ADL d'identifier les participants et de pouvoir leur remettre les chèques commerces. Les données sont traitées conformément au Règlement Général relatif à la Protection des données à caractère personnel.

La politique de protection des données de la Commune d'Anhée est consultable sur le site internet de la Commune via le lien suivant : <https://www.anhee.be/gdpr-view>

Article 12 : Durée du présent règlement

Le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature entre en vigueur le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

En tout état de cause, le règlement prendra automatiquement fin dans le cas où un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique et/ou en métal est mis en place au niveau régional et/ou fédéral.

Art. 2 : D'imputer la dépense à l'article 529/331-01 du budget ordinaire de l'année en cours.

Art. 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Agence de Développement Local, aux services des finances et de l'environnement et à Mme la Receveuse régionale.

MISE À DISPOSITION D'UN PUIT COMMUNAL SIS RUE DU CHÉRIMONT À BIOUL : DÉCISIONS

Vu le permis d'environnement, en date du 15 décembre 2022, introduit par la Commune d'Anhée en vue de forer et d'exploiter un puits - prise d'eau non potabilisable - pour arroser des terrains sportifs situés rue du Chérumont à 5537 Bioul ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, ledit puits est opérationnel et alimente en eau l'A.S.B.L. Bioul Tennis et l'A.S.B.L. Royal Football Club Bioul 81 pour l'arrosage de leurs terrains respectifs ;

Attendu qu'il convient de transcrire, au sein d'une convention de mise à disposition d'un puits communal, les droits et obligations des parties en présence, à savoir le Tennis de Bioul, le Foot de Bioul et la Commune d'Anhée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition d'un puits communal sis rue de Chérumont 1 à 5537 Bioul, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 2 : De mandater, en tant que représentants de la Commune d'Anhée, M. le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale pour la signature de cette convention.

Art. 3 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ladite convention.

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération et convention à l'A.S.B.L. Bioul Tennis et à l'A.S.B.L. Royal Football Club Bioul 81, pour signature, ainsi qu'aux services communaux concernés.

CONCEPTION D'UN BASSIN D'ORAGE À MAREDRET - ACHAT D'UN TERRAIN PRIVÉ : DÉCISION DÉFINITIVE

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2023, marquant accord sur une convention pour la réalisation d'une digue de rétention sur un terrain privé et accord de principe pour l'acquisition de ce terrain privé;

Considérant que le village de Maredret a connu d'importantes coulées de boue en septembre 2018 à la rue des Montis et à la rue des Artisans;

Considérant que suite cet événement, la Commune a fait appel à la cellule GISER en vue de l'aider à trouver des solutions pour remédier au problème et que l'une des recommandations est de créer une zone d'immersion temporaire (bassin d'orage);

Considérant que suite aux analyses du bureau d'études en charge du dossier (SHER), les aménagements retenus consistent en la réalisation d'un bassin d'orage avec digue de rétention réalisée avec des terres excavées sur site;

Considérant que le bassin d'orage a été réalisé;

Considérant que le géomètre-expert désigné, a réalisé un plan du 19 décembre 2024 reprenant les parties privées sur lesquelles a été construite la digue et qui doivent être cédées à la commune d'Anhée selon la convention susmentionnée;

Attendu que pour pouvoir bénéficier des subsides relatifs à la création de ce bassin d'orage, la Commune doit être propriétaire des terrains concernés par le projet ou obtenir l'accord des propriétaires des terrains;

Considérant que les propriétaires avaient marqué leur accord pour la réalisation d'une partie de la digue de rétention du bassin d'orage sur leur parcelle dans l'attente de l'acquisition, par la commune, de la partie de la parcelle nécessaire au projet de bassin d'orage;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'acquisition définitive de la parcelle telle que délimitée dans le plan du 19 décembre 2024;

Considérant qu'un projet d'acte a été rédigé par le notaire en charge ;

Considérant que, dans son rapport d'expertise du 26 juin 2025, M. le géomètre-expert désigné a estimé la parcelle à un montant de 1000€;

Considérant que tous les frais de cette acquisition sont à charge de la commune d'Anhée;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'utilité publique

Considérant qu'un crédit de dépense est prévu au service extraordinaire du budget 2025;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition de la parcelle suivante

COMMUNE D'ANHEE, quatrième division, SOSOYE

Une parcelle de terrain **à prendre dans** la parcelle de bois sise en lieu-dit "Montys" cadastrée suivant:

- titre section A, numéro 78D partie ;
- extrait de matrice cadastrale récent section A, numéro 0078FP0000, d'une superficie de trois hectares trente ares quarante-huit centiares (3 ha 30 a 48 ca).
- **l'identifiant parcellaire réservé section A numéro 78HP0000**, d'une superficie mesurée de sept ares quinze centiares (7 a 15 ca)

Tel que ce bien figure sous **liseré jaune** au plan de mesurage dressé le 19 décembre 2024 par le Géomètre-Expert.

Pour un montant de 1000€ auquel s'ajouteront tous les frais à charge de la Commune d'Anhée.

Art. 2 : De déclarer l'opération comme étant d'utilité publique.

Art. 3 : De marquer son accord sur le projet d'acte tel que rédigé par l'étude notaire Delmotte et Bourguignon, à Dinant.

Art. 4 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer les actes.

Art. 5 : d'imputer cette dépense et tous les frais y relatifs au service extraordinaire du budget de l'exercice 2025.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : 6 ÉTUDES HYDROLOGIQUE SUR LA COMMUNE D'ANHÉE - MISSION AVEC L'INASEP : DÉCISIONS

Considérant que lors des intempéries de juillet 2021, des coulées boueuses et inondations ont provoqués des dégâts à des habitations mais aussi à des voiries et trottoirs dans les villages de Sosoye, Anhée, Bioul, Annevoie, Denée:

Considérant qu'une étude hydrologique de ces zones est demandée en vue de :

- cibler et mettre en évidence l'origine des problèmes d'inondations,
- délimiter et caractériser, quantifier les débits de ruissellement (dimensions, pentes, axes de concentration du ruissellement, nature du sol, ...),
- sur base de cette caractérisation, quantifier les débits de ruissellement et volumes produits sur le bassin versant, pour plusieurs périodes de retour,
- proposer des aménagements, en vue d'assurer le bon écoulement des eaux et de réduire le risque d'inondations;

Considérant que cette mission s'inscrit dans le module 2 des services de l'AGREA, et plus particulièrement les missions 2.1 (étude et détermination des bassins versants et de leurs axes d'écoulement) et 2.3 (dimensionnement et vérification de mesures correctives) définies dans le règlement général du service AGREA ;

Considérant les 6 propositions de conventions particulières soumises par l'INASEP dans le cadre de l'affiliation de la commune d'Anhée au service AGREA et relatives à des études hydrologique dans les lieux et pour les montants suivants :

- Sosoye pour un montant de 19.436,00 € HTVA ;
- Rue de Fraire à Bioul pour un montant de 6.074,00 € HTVA ;
- Rue du Respois à Anhée pour un montant de 5.200,00 € HTVA ;
- Rue de l'Eglise (Nord) à Annevoie pour un montant de 5.200,00 € HTVA ;
- Rue de Maharenne et Rue du Moulin à Denée pour un montant de 14.352,00 € HTVA ;
- Rue de l'Eglise (Sud) à Annevoie pour un montant de 5.200,00 € HTVA ;

Considérant que le montant total des prestations de services est estimé à 55.462,00 € HTVA soit 67.109,02€ TVAC;

Considérant que ces dépenses seront imputées sur le crédit disponible et inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2025;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De recourir aux services de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics en application de l'exception dite "in house".

Art. 2 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5547 relatif à une étude hydrologique à Sosoye au montant estimée de 19.436,00 € HTVA.

Art. 3 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5548 relatif à une étude hydrologique Rue de Fraire à Bioul au montant estimée de 6.074,00 € HTVA.

Art. 4 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5549 relatif à une étude hydrologique Rue du Respois à Anhée au montant estimée de 5.200,00 € HTVA.

Art. 5 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5550 relatif à une étude hydrologique Rue de l'Eglise (Nord) à Annevoie au montant estimée de 5.200,00 € HTVA.

Art. 6 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5551 relatif à une étude hydrologique Rue de Maharenne et Rue du Moulin à Denée au montant estimée de 14.352,00 € HTVA.

Art. 7 : D'approuver le contrat d'étude n°GRE-25-5552 relatif à une étude hydrologique Rue de l'Eglise (Sud) à Annevoie au montant estimée de 5.200,00 € HTVA.

Art. 8 : D'imputer ces dépenses sur le crédit disponible et inscrit à l'article budgétaire 879/733-60, du service extraordinaire de l'exercice en cours (projet 20250043).

Art. 9 : De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités et services concernés.

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS AVEC L'ASBL TERRE - RENOUVELLEMENT : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre l'asbl TERRE à Herstal, enregistrée en qualité de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne et la Commune d'Anhée. Cette convention prend effet le 01/10/2025 pour une durée de 2 ans (reconductible pour une même durée de 2 ans).

POURSUITE DE L'ADHÉSION À LA DÉMARCHE "ZÉRO DÉCHET" POUR L'ANNÉE 2026 : APPROBATION - DÉCISIONS

Vu la décision du 30 juillet 2024 du Collège communal de s'engager dans la démarche du Zéro déchets pour l'année 2025;

Vu la décision du 03 octobre 2024 du Conseil communal ratifiant la décision du Collège communal du 30 juillet 2024, d'approuver le diagnostic, l'analyse AFOM et le plan d'actions, de déléguer la perception du subside à l'intercommunale BEP et de désigner les membres du comité de pilotage ainsi que de l'éco-team;

Considérant que la démarche "Zéro déchet" permet de sensibiliser le personnel de l'Administration communale et les citoyens au sujet de leur impact sur l'environnement ;

Considérant que cette démarche permet d'aller au-delà du tri et de réfléchir à une consommation durable ;

Considérant que la notification à envoyer à la Région wallonne pour adhérer au projet Communes Zéro déchet; ce document reprenant les démarches à entreprendre pour poursuivre la démarche Zéro déchet en 2026 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets et relatant la majoration de subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet;

Considérant qu'en adhérant à la démarche Zéro déchet, la commune s'engage à :

- mettre en place un comité d'accompagnement (= Copil : Échevin de l'Environnement, Référent communal, Référent BEP Environnement),
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune,
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs,
- diffuser sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale,
- mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune,
- évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Considérant que, d'ici la mise en place du plan d'actions, un diagnostic communal, une analyse AFOM, un inventaire des actions possibles à réaliser dans la commune (sur base du document « Annexe 2 » de la Région wallonne), et le choix des actions seront à réaliser avec l'accompagnement du BEP Environnement;

Considérant que les mesures et actions que la commune compte entreprendre en 2026 doivent être transmises au SPW pour le 31 mars 2026 ;

Considérant qu'un Copil (Comité de pilotage) sera constitué avec l'Echevine de l'Environnement - Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR, le référent communal et le référent du BEP ;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: De poursuivre la démarche Commune "Zéro déchet" pour l'année 2026.

Art. 2: De déléguer la perception du subside à l'intercommunale BEP qui se chargera du reporting à introduire auprès de la Région wallonne.

Art. 3: De confirmer la désignation de l' Echevine de l'Environnement pour siéger au Comité de pilotage et du référent communal pour suivre le projet « Commune Zéro déchet ».

Art. 4: De valider la composition du groupe de travail de type éco-team sein de la commune constituée dans ce cadre.

PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL POUR LA LÉGISLATURE 2024-2030 : PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2025 y relative ;

Vu le Procès-Verbal du Comité de Concertation Commune / CPAS réuni en séance le 30 septembre 2025 et ayant pour unique point à l'ordre du jour le Programme Stratégique Transversal ;

PREND ACTE : Du nouveau Programme Stratégique Transversal pour la législature 2024-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et ce, conformément à l'article L1123-27 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Art. 1 : De charger les services communaux concernés de la bonne mise en œuvre de son contenu et de la bonne communication aux citoyens, sur les divers moyens de communication de l'Administration communale.

Art. 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement, conformément à l'article L1123-27 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.